

VILLE DE
PROVINS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SEANCE
DU VENDREDI 10 FEVRIER 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi 10 février à 19h, les membres composant le Conseil Municipal de Provins se sont réunis à la mairie, sur la convocation et sous la présidence du Maire.

Etaients présents	M. LAVENKA, M. JEUNEMAITRE, Mme CANAPI, M. PATRON, Mme PRADOUX, M. MARCHAND, Mme BAALICHERIF, M. PERRINO, Mme RAMEAUX, Mme ROUYEYRE, Mme MARTIN, Mme CAMUSET, M. BENECH, M. GAUFILLIER, Mme OCANA, M. DEMAISON (arrivé à 19h15), Mme SPARACINO, M. VAUVRE, M. GRAJQEVCI, Mme DAMEME, M. RAFIK, Mme HOTIN-LETANG, Mme ENAMA, Mme MORIN, M. HAMMOUMI, Mme PETROFFE, M. DELVAUX, Mme PINEAU-LUMONI
Excusé(s) représenté(s)	M. JIBRIL, conseiller municipal, par M. LAVENKA Mme MAHIEU, conseillère municipale, par Mme MORIN M. ROUSSEAU, conseiller municipal, par M. PERRINO M. BOUDIGNAT, conseiller municipal, par M. DELVAUX
Excusé(s) non Représenté(s)	M. PERCHERON
Absent(s)	/
Secrétaire de séance :	M. VAUVRE

. Nombre de Conseillers en exercice :	33.
. Nombre de Conseillers présents :	28.
. Nombre de Conseiller(s) représenté(s) :	4.
. Nombre de Conseiller(s) excusé(s) non représenté(s) :	1.
. Nombre de Conseiller(s) absent(s) :	0.
. Date de la convocation : 3.02.2023	

---oooOooo---

N° 2023.05

**ASSOCIATION DE GYMNASTIQUE SPORTIVE « LES MANICOUS »
(Versement anticipé de la subvention de fonctionnement 2023)**

La séance continue

Accusé de réception en préfecture
077-217703792-20230210-DEL-2023-05-DE
Date de transmission : 15/02/2023
Date de réception préfecture : 15/02/2023

Le Maire expose au Conseil :

- Vu la demande de versement anticipé de la subvention de fonctionnement présentée par l'**Association de Gymnastique Sportive « Les Manicous »** en date du 1^{er} février 2023 afin d'optimiser la gestion de sa trésorerie.
- Pour mémoire, l'association a obtenu une subvention de fonctionnement de 4 000 € au titre de l'année 2022 et a perçu un acompte de subvention en janvier 2023 de 1 200 € au titre des associations dont la subvention annuelle est supérieure à 1 525 €.
- Il est proposé d'attribuer dès maintenant une subvention identique à celle de 2022 à savoir 4 000 € et de procéder au versement du solde (4 000 € – 1 200 €) soit 2 800 €.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité : (31 voix "pour") :

- ⇒ D'attribuer une subvention de fonctionnement de 4 000 € à l'association « Les Manicous » pour l'année 2023.
- ⇒ De verser le solde de la subvention de fonctionnement à l'association de gymnastique sportive « Les Manicous » d'un montant de 2 800 €.
- ⇒ Il est rappelé que les crédits sont disponibles à l'article 65748/321 du budget 2023.
- ⇒ D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes consécutifs aux décisions prises ci-dessus.

**Ainsi fait et délibéré,
Pour expédition conforme,**

Le Maire,



Olivier LAVENKA

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Mairie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Acte déclaré exécutoire après affichage le 15.02.2023 réception à la Préfecture de Seine et Marne, le 15.02.2023



Olivier Lavenka
O LAVENKA